

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À
L'ÉDUCATION GÉNÉRALE ET AUX
SPORTS

Direction de
l'Éducation Générale

3ème bureau

PARIS, le 25 Septembre 1943

II, Rue Scribe,

LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À
L'ÉDUCATION NATIONALE

à MM. les Recteurs

La circulaire 2/075 EGS/V.3 du 12 Novembre 1942 a donné lieu à des interprétations divergentes; parfois, des dispenses des classes du Jeudi matin ont été abusivement sollicitées, tendant à faire la règle générale de ce qui soit rester l'exception, dans d'autres cas, au contraire, certains Chefs d'Établissements ont refusé de transmettre toute demande de dispense, en se référant à la dernière phrase de la circulaire et sans vouloir envisager les cas particuliers qu'elle prévoit tacitement par l'emploi de la formule : " en principe ".

Il apparaît opportun de préciser qu'une équipe scolaire est susceptible de disputer deux sortes de compétitions : les matches amicaux ou d'entraînement et les compétitions officielles.

Pour de multiples et sérieuses raisons, il est pratiquement impossible de faire jouer ces dernières un autre jour que le Jeudi. Afin de permettre le maintien, au cours des prochaines saisons, des compétitions officielles qui sont un moyen d'émulation plus puissant que les matches amicaux, et pour conserver, d'autre part, aux mesures de bienveillance envisagées par la circulaire 2.075 /EGS/V.3 le caractère exceptionnel qu'imposent ce texte et les circonstances, MM. les Recteurs sont priés de ne dispenser des classes du Jeudi matin que les joueurs des équipes participant aux compétitions officielles.

Toutefois, lorsque ces compétitions n'entraîneront pas pour une même équipe plus de cinq déplacements, les membres de cette équipe pourront être dispensés des classes du Jeudi matin à l'occasion de matches amicaux, le nombre total des dispenses accordées dans les deux cas ne pouvant être supérieur à cinq entre le 1er Novembre et les vacances de Pâques.

Pr le ministre,
Secrétaire d'État à l'ÉDUCATION NATIONALE
et par délégation

Le Secrétaire général
de l'Instruction Publique
signé : TERRACHER

Le Commissaire Général
aux Sports
signé : J. PASCOT.

Transmis à MM. les Chefs d'Établissements
le 6 Octobre 1943.
LE DIRECTEUR RÉGIONAL
G. FLIPPET.